



MEUBLÉS, FAITES-VOUS CLASSER



Une équipe à votre écoute

Dans le cadre de sa mission de valorisation de l'Offre de son territoire, l'Office de Tourisme de Bandol est devenu organisme agréé pour le classement des Meublés de Tourisme.

Le classement est un gage de qualité pour rassurer vos clients. Nous vous accompagnons dans cette démarche contribuant à la qualification des hébergements de notre commune et de notre territoire.

L'équipe de l'Office de Tourisme de Bandol est disponible pour répondre à toutes vos questions et vous guider dans cette procédure définie par l'Etat.

Vous pouvez contacter **Mélanie ARRAGON** pour tout renseignement que vous jugerez utile

Tel. : 04.94.29.41.35 Mail : classement@bandoltourisme.fr

Adresse : Office de Tourisme, 3 allées Alfred Vivien, 83150 BANDOL

Les avantages du classement

- **Des avantages fiscaux: Un abattement forfaitaire de 71%** au lieu de 50% pour un meublé non classé
 - **Un gage de qualité et une meilleure identification:** Identique partout en France, le classement en étoiles permet au client d'associer au meublé de tourisme un niveau de confort et de service peu importe où il séjourne.
 - **Une communication supplémentaire:** Les offices de tourisme s'engagent à valoriser les meublés de tourisme classés sur leur territoire, lesquels contribuent à la qualification de l'Offre.
 - **Accepter les chèques vacances:** Seuls les meublés de tourisme classés peuvent se rattacher à l'ANCV (Association Nationale des Chèques Vacances) et donc recevoir des chèques vacances.
 - **Taxe de séjour:** Suite à la Loi Finance, **la collecte de la taxe de séjour est plus simple pour les meublés de tourisme classés** avec un taux fixe évoluant selon le nombre d'étoiles, contrairement aux non classés se devant d'appliquer un tarif variable correspondant à 5% du tarif à la nuitée par personne
-

La procédure de classement

→ Le classement n'est pas obligatoire. Il s'agit d'une **démarche volontaire**.

→ Il est **valable 5 ans**

→ **Le coût de la visite** et du traitement de votre dossier est de 180 € pour les hébergements de 0 à 150m² et de 200 € pour les hébergements de plus de 150m².

→ La visite de classement est **un constat de l'existant**; c'est-à-dire que le meublé doit être visité dans les conditions réelles de location: non occupé, chauffé, entièrement nettoyé et linge préparé si la prestation est assurée.

→ Le classement attribué est **de 1 à 5 étoiles**.

→ Le tableau de classement fonctionne selon **un système à points** :

- Valider impérativement le prérequis*

- Valider impérativement et sans possibilité de compensation les 25 points correspondant aux 5 critères obligatoires non compensables (ONC) ** : 95 ; 96 ; 97 ; 98 ; 99 (Voir Etat Descriptif)

- Atteindre un nombre de points minimum (addition des points obligatoires et à la carte)

*Pré requis:

Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9 m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12 m² lorsqu'il existe un coin cuisine.

**Critères obligatoires non compensables (ONC) :

- Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état
- Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état
- Le mobilier est propre et en bon état La literie est propre et en bon état
- La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état

Rappel:

Seules les pièces d'au moins 7m² avec un ouvrant sur l'extérieur sont comptées comme pièce d'habitation.
Seules les superficies sous hauteur de plafond de 1,80m sont prises en compte.

Comment demander ma visite et la préparer?

Etape 1:

La demande de visite est formalisée par le **retour des documents suivants**:

- le bon de commande
- l'état descriptif
- le CERFA de demande de classement n°111819*03
- le chèque de règlement des frais de dossier à l'ordre de Régie A/R OT Bandol

Etape 2:

A réception de votre dossier complet, Mélanie ARRAGON vous contacte pour **prendre rendez-vous**.

Etape 3:

L'auditeur inspecte votre location sur la base du classement que vous avez demandé.

Si l'avis est favorable, l'attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement vous sont communiquées par voie postale dans les jours qui suivent.

Si l'avis est défavorable, seul le rapport de contrôle est fourni.

A compter de la date de la visite, un délai de 8 jours vous est accordé afin d'effectuer les améliorations nécessaires et recommandées pour obtenir un avis favorable.

Etape 4:

A réception de la proposition de classement, **vous disposez de 15 jours ouvrables pour contester** la décision de classement par écrit. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis et valide pendant 5 ans.

La décision de classement doit être affichée en évidence dans la location.

BON DE COMMANDE

Identification du propriétaire

Nom et prénom:

Raison sociale (ex SCI):

Adresse:

Code postal: Ville:

Téléphone: E-mail:

Souhaite et autorise la visite de la (des) location(s) saisonnières dont je suis propriétaire sur la commune de

.....

En cas d'indisponibilité, la personne mandatée pour me représenter sera :

M ou Mme Tel:

Documents à joindre pour un dossier complet:

- Etat descriptif dûment rempli
- Cerfa de demande de classement
- Chèque du montant dû (à l'ordre de: Régie A/R OT Bandol
- Le bon de commande rempli et signé

Tarifs meublés de 0 à 150m²

Nombre de meublés	Tarifs (TTC)*
1 ^{er} meublé:	180€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} meublé:	162€
4 ^{ème} meublé et plus:	144€
Renouvellement de classement:	120€**

Tarif meublés de + de 150m²

Nombre de meublés	Tarifs (TTC)*
1 ^{er} meublé:	200€
2 ^{ème} et 3 ^{ème} meublé:	190€
4 ^{ème} meublé et plus:	160€
Renouvellement de classement:	140€**

*La réduction s'opère sur la ou les plus petites surfaces

**Tarif valable uniquement dans les 3 mois suivant la fin du précédent classement

Frais de déplacement:

Ville:

- Bandol
- Saint-Cyr-Sur-Mer / La Cadière-d'Azur
- Le Beausset / Le Castellet
- Signes / Riboux

Tarifs:

- Offert
- 10€
- 15€
- 20€

Montant à régler:.....€

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et des modalités concernant la procédure de classement dans la catégorie des meublés de tourisme (Cf. pages 1 à 8 du guide pratique).
- Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de prestations et je les accepte (Cf. conditions générales pages 11 à 14).
- J'accepte que l'Office de Tourisme de Bandol utilise mes données pour le traitement administratif de mon dossier ainsi que l'alimentation de sa base de données et que ces dernières soient conservées pendant 5 ans. Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 renforçant la loi « Informatique et Libertés », je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression à propos des données qui me concernent.
- J'atteste que les confort et services constatés le jour de ma visite de contrôle seront maintenus durant toute la validité de mon classement soit 5 ans.

Le classement en meublé de tourisme étant indépendant de toute autre démarche, aucun engagement de type commercial ne pourra être pris au moment de la visite de contrôle.

Date et signature:

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

1. Objet et conditions générales de prestation

Les présentes conditions générales de prestations ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Office de Tourisme de Bandol propose et assure l'évaluation du (ou des) Meublé(s) de Tourisme du propriétaire, ci-après désigné «le propriétaire», ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention du classement.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 7 mai 2012, modifiant l'arrêté du 6 décembre 2010.

Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1 Obligations de l'Office de Tourisme de Bandol

L'Office de Tourisme de Bandol s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le ou les biens lors de la visite de contrôle, sur des critères relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe 1 de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance.

Dans ce cadre, l'Office de Tourisme de Bandol s'engage:

- A effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais ou au plus tard dans les 90 jours suivant la réception du dossier complet.
- A fournir au propriétaire le résultat de la visite d'inspection du ou des Meublés de Tourisme évalués, en version numérique, et ce dans un délai réglementaire de 15 jours suivant la visite de contrôle.
- A ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation.

2.2 Obligations du propriétaire

Il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de l'Office de Tourisme de Bandol dans le cadre de l'évaluation du ou des Meublés de Tourisme, en cohérence avec la grille de classement de l'arrêté du 17 août 2010.

Ceci implique notamment, pour le propriétaire:

- de remettre à l'Office de Tourisme de Bandol les documents nécessaires à la bonne évaluation du meublé de tourisme.
- De prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation: le meublé doit être libre de toute occupation et en état d'être mis en location et proposé à la clientèle (ménage fait, linge à disposition).
- De fournir des renseignements exacts, sincères et complets et à communiquer toute information de quelle que nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du ou des meublés de tourisme évalués.

En cas de non-respect de ces obligations, l'Office de Tourisme de Bandol se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation «visite de contrôle» et les modalités de paiement sont définies dans le document intitulé «bon de commande».

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de cette visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'Office de Tourisme de Bandol et de ses représentants fixée à 60 euros (soixante euros) sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de visite de contrôle tel que mentionné dans le « bon de commande».

Si une visite de contrôle ne peut pas être réalisée du fait du non-respect des prérequis (surface minimum inférieure à 12m²), de l'état «prêt à louer» ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire de 60 € sera conservée.

Ces conditions s'entendent à l'exception des cas de force majeure telle qu'entendus par la jurisprudence française.

Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par l'Office de Tourisme de Bandol, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'Office de Tourisme de Bandol, en même temps que le document « bon de commande» l'état descriptif et le CERFA n°11819*02 dûment signés et complétés par le propriétaire.

L'Office de Tourisme de Bandol se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle au cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable.

Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, la production des rapports réglementaires et la notification de classement adressée au propriétaire.

Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve:

- d'avoir adressé son bon de commande et règlement avant le changement de tarif.

- d'effectuer la visite de contrôle de son ou ses meublés dans un délai maximum de 9 (neuf) mois après la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

Toute tentative de pression ou d'influence des résultats stoppera immédiatement le contrôle et un avis négatif sera rendu. La prestation commandée restera due dans son intégralité.

4. Responsabilité

La délivrance du rapport et de la grille de contrôle liés à l'évaluation d'un meublé de tourisme ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation nationale ou européenne et, d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, tel que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

L'Office de Tourisme de Bandol n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme pour laquelle il est agréé.

L'Office de Tourisme de Bandol s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour lesquelles il s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence dont il appartient au propriétaire de faire preuve.

5. Confidentialité

L'Office de Tourisme de Bandol s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont il a pris connaissance au cours de l'exécution de la présente prestation, sauf mention contraire signalée dans le document « bon de commande ».

Dans le cadre de l'application des articles 324-1.1 et 324-4 du code du tourisme, l'Office de Tourisme de Bandol est cependant susceptible d'avoir à transmettre à des tiers identifiés tels que les offices de tourisme, la mairie ou la collectivité locale, l'ADT du Var la liste des meublés situés sur leur territoire de compétences et les informations nominatives (localisation, coordonnées, classement, capacité...) de chacun d'entre eux. L'Office de Tourisme de Bandol ne saurait être tenu responsable de l'usage fait par ces tiers de ces données.

Toutes les personnes, prestataires de services ou salariés, impliqués dans le processus de contrôle du ou des meublés de tourisme du propriétaire, sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle. Toutes les données collectées pourront uniquement être utilisées pour le traitement administratif du dossier propriétaire lié au classement, à la taxe de séjour ou à l'alimentation de la base de données APIDAE.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés (Cf. Article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) renforcée par le Règlement Générale de Protection des Données » (Cf. RGPD du 25 mai 2018), le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne.

Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à L'Office de Tourisme de Bandol – 3 Allées Alfred Vivien 83150 Bandol – Tél : 04.94.29.41.35. – Mail : classement@bandoltourisme.fr

L'Office de Tourisme de Bandol préserve le droit de propriété des données des propriétaires.

6. Recours et réclamations

Le propriétaire ou son mandataire dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à réception de la décision de classement pour la refuser.

Toute réclamation est à adresser par écrit à l'adresse suivante : Office de Tourisme de Bandol – 3, Allées Alfred Vivien – 83150 BANDOL.

Toute réclamation doit comporter le nom, le prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

Un accusé de réception est apporté dans un délai de 3 (trois) jours à toute réclamation. Une réponse écrite est produite dans un délai de 8 (huit) jours.

A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, la décision de classement favorable ou défavorable est acquise pour cinq ans.

7. Règlement des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas de solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera, seule, applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception de la réclamation envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la réclamation, les parties ne parvenaient pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant les tribunaux compétents de Toulon.

ÉTAT DESCRIPTIF

Nom et adresse du propriétaire (ou son mandataire):

Nom du loueur:.....Prénom du loueur:

Adresse de la location:

.....
.....

Code Postal: **Ville:**.....

Capacité demandée (en nombre de personnes): __ personnes

Type de logement: Appartement / studio / maison / villa / autre:

Etage:.....

Nombre de pièces d'habitation:.....

Nombre de chambre:.....

Mezzanine: oui non

Superficie totale du meublé:.....m²

Dimensions du ou des lits 1 personne: ____x____ cm

Dimensions du ou des lits 2 personne: ____x____ cm

Nombre d'oreillers par personne : 1 2 ou plus

Type de plaques de cuisson : Gaz ou électrique Induction ou vitrocéramique

Nombre de plaques de cuisson : 1 2 3 4 et plus



CREATION DE VOTRE ANNONCE

(A remplir uniquement pour les logements situés à Bandol et qui souhaitent apparaître sur notre site internet Bandoltourisme.fr)

Si vous souhaitez que votre bien figure sur notre site internet Bandoltourisme, et sur notre guide des hébergements, merci de compléter les informations suivantes pour la création de votre annonce:

– DESCRIPTIF:

Décrivez votre bien en quelques lignes, afin de donner envie de séjourner chez vous.

Exemple: Bel appartement pour 4 personnes situé dans une résidence sécurisée à 2 pas de la mer.....

C'est à vous:

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

– Vos tarifs:

Une fourchette de prix à la semaine:

Minimum (Basse saison):€ / Semaine

Maximum (Haute saison):€ / Semaine

– Vos photos:

Envoyez-nous par mail 5 photos de votre bien en haute définition pour promouvoir votre hébergement à l'adresse suivante: classement@bandoltourisme.fr

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)		Statut du critère	Points	1*	2*	3*	4*	5*	Précisions
Prérequis									
Un logement meublé d'une pièce d'habitation destiné à accueillir une ou deux personnes doit avoir une surface minimale de 9m² lorsque la cuisine est séparée ou d'au moins 12m² lorsqu'il existe un coin cuisine		PRQ	/	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	PRQ	
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
Surface de base minimum d'un logement composé d'une seule pièce d'habitation pour une ou deux personnes (studio ou T1)				12m²	14m²	18m²	20m²	26m²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*).
Surface moyenne minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				7m²	8m²	9m²	NA	NA	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces. Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7m² (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*).
Surface minimum de la (des) chambre(s) supplémentaire(s) à additionner avec la ligne du dessus				NA	NA	NA	10m²	12m²	Surface exigée pour une 1 à 2 personnes (à partir du T2). La hauteur sous plafond ne peut être inférieure à 1,80m pour la mesure des surfaces.
Surface additionnelle de la pièce d'habitation par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes par pièce d'habitation, dans la limite de 4 personnes de 1* à 4* et dans la limite de 3 personnes en 5*)				3m²	3m²	3m²	3m²	3m²	En 1*, 2*, 3*, 4* : Il est toléré un maximum de quatre couchages par pièce d'habitation. En 5* : Il est toléré un maximum de trois couchages par pièce d'habitation.
1	Surface totale minimum (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Pour les catégories 1*, 2* et 3* seulement, et pour les logements T2 et plus, les surfaces habitables requises peuvent être globalisées (réparties différemment par pièce) hors sanitaires dans la limite de 7m² minimum par pièce.
2	Surface totale majorée	O	1 à 5	O	O	O	O	O	Bonification de 1 point par tranche de 20 % de surface supplémentaire (de 1 à 5 points). Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80m. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Le critère peut être validé indépendamment du précédent.
Equipement électrique de l'habitation									
3	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	
4	Tous les éclairages du logement fonctionnent et sont en bon état	X	3	X	X	X	X	X	
Téléphonie et communication									
5	Mise à disposition d'un téléphone privatif à l'intérieur du logement	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Téléphone en commun non accepté. Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
6	Accès internet par un réseau local sans fil (WiFi)	X ou O ou NA	2	O	X	X	X	X	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
7	Accès internet filaire avec câble fourni	O ou NA	2	O	O	O	O	O	Sauf impossibilité technique (ex : zones blanches justifiées), alors le critère est non applicable.
Télévision et équipement hi-fi									
8	Télévision à écran plat avec télécommande	X ou O	2	O	X	X	X	X	
9	Accès à des chaînes supplémentaires à l'offre de la TNT	X ou O	2	O	O	O	X	X	
10	Possibilité d'accéder à au moins deux chaînes internationales	X ou O	1	O	O	O	O	X	
11	Radio	X ou O	2	O	O	X	X	X	
12	Enceinte connectée	X ou O	1	O	O	O	O	X	
13	Mise à disposition d'un système de lecture de vidéos	X ou O	2	O	O	O	O	X	
Equipements pour le confort du client									
14	Occultation opaque : extérieure ou intérieure dans chaque pièce comportant un couchage principal	X	3	X	X	X	X	X	
15	Le logement est équipé de double vitrage	X ou O ou NA	3	O	O	O	X	X	Ce critère est non applicable en cas d'impossibilité architecturale et/ ou impossibilité locale justifiée.
16	Existence d'un système de chauffage en état de fonctionnement	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
17	Existence d'un système de climatisation et / ou de rafraîchissement d'air en état de fonctionnement	X ou O ou NA	3	O	O	O	O	X	Sauf Saint Pierre et Miquelon et haute montagne (>1000 mètres d'altitude) alors le critère est non applicable. A vérifier par tout moyen.

18	Machine à laver le linge pour les logements de 4 personnes et plus	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1 et 2 *, équipement pouvant être commun à plusieurs logements, avec accès indépendant, libre et gratuit. Pour les catégories 3, 4 et 5 étoiles, lave-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement.
19	Sèche-linge électrique pour les logements de 6 personnes et plus	X ou O ou NA	2	O	O	O	X	X	Pour les catégories 1, 2 et 3 étoiles, équipement pouvant être commun à plusieurs logements avec accès indépendant et accessible librement et gratuitement. Pour les catégories 4 et 5 étoiles, sèche-linge privatif obligatoire - tolérance dans un local privatif extérieur au logement. Sauf exception justifiée par le climat (DROM-COM), alors le critère est non applicable.
20	Etendoir ou séchoir à linge à l'intérieur du logement	X	2	X	X	X	X	X	
21	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent)	X	3	X	X	X	X	X	
22	Fer et table à repasser	X ou O	2	O	O	X	X	X	
Mobiliers									
23	Placards ou éléments de rangement dans le logement	X ou NA	3	X	X	NA	NA	NA	
24	Placards ou éléments de rangement dans chaque pièce d'habitation	X ou O	3	O	O	X	X	X	Obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*.
25	Présence d'une table et d'assises correspondant à la capacité d'accueil du logement	X	4	X	X	X	X	X	
26	Présence d'un canapé ou fauteuil(s) adapté(s) à la capacité d'accueil	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
27	Présence d'une table basse	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Le critère devient non applicable dans le cas de studios.
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
Lit(s) pour une personne :									
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
Lit(s) pour deux personnes :									
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	200 cm	
28	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - lits jumeaux ou lits gigogne (80cmx190cm) pouvant être assemblés en lit double de 160 cm - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1* et 2* - lits escamotables pour les studios (toutes catégories)
29	Matelas haute densité et / ou avec une épaisseur de qualité	O	2	O	O	O	O	O	La densité doit être supérieure à 30 kg/m3 ou équivalent. L'épaisseur doit être minimum de 21 cm.
30	Présence d'oreiller(s) en quantité suffisante	X	2	X	X	X	X	X	Un oreiller par personne pour les catégories 1* et 2*. Deux oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*.
31	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Les plaids sont autorisés pour valider le critère dans les DROM-COM.
32	Matelas et oreillers protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
33	Eclairage en-tête de lit par personne avec interrupteur individuel	X	2	X	X	X	X	X	
34	Interrupteur ou système de commande de l'éclairage central près du lit	X ou O	2	O	O	O	X	X	
35	Présence d'une prise de courant libre située près du lit	O	1	O	O	O	O	O	
36	Présence d'une table de chevet par personne	X ou O	2	O	O	X	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	X	
38	Une salle d'eau privative avec accès indépendant dans un espace intérieur au logement	X	3	X	X	X	X	X	
39	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	NA	NA	
40	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche (dimensions supérieures au standard) et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche (dimensions supérieures au standard) ; une baignoire et une douche	X ou O	2	O	O	O	X	X	Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm
41	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	NA	Toilette sèche acceptée.
42	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement indépendant de la salle d'eau	X ou O	2	O	O	O	O	X	Toilette sèche acceptée.

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements à partir de X personnes :		7 pers.	7 pers.	7 pers.	7 pers.	5 pers.			
43	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X ou NA	5	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*. Si toutes les chambres sont équipées de salles d'eau, alors le critère est validé. Le critère peut être validé si cette deuxième salle d'eau n'a pas d'accès indépendant; uniquement si la première salle d'eau (jusqu'à 6 personnes) a bien un accès indépendant.
44	Présence d'une salle d'eau ainsi équipée : - un lavabo avec eau chaude - une douche et / ou une baignoire (équipée d'une douchette) avec pare-douche ; une baignoire et une douche	X ou NA	3	X	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4*. Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
45	Un WC (avec cuvette, abattant, chasse d'eau, dérouleur et poubelle) privatif intérieur au logement	X ou NA	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable en 1,2,3,4* Pour les logements de moins de 5 personnes, ce critère est non applicable en 5*.
Equipements salle(s) d'eau									
46	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	X	X	X	
47	Présence de produits d'accueil	X ou O	3	O	O	X	X	X	
48	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	X	X	X	X	
49	Patère(s) ou porte-serviettes	X	1	X	X	X	X	X	
50	Sèche-serviettes électrique	X ou O	2	O	O	O	O	X	
51	Miroir de salle de bain	X	2	X	X	X	X	X	
52	Miroir en pied	X ou O	2	O	O	O	O	X	
53	Tablette sous miroir, plan vasque ou étagère proche du miroir	X	2	X	X	X	X	X	
54	Espace(s) de rangement supplémentaire(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	
55	Sèche-cheveux électrique en nombre suffisant	X ou O	1	O	O	X	X	X	Un deuxième sèche-cheveux est exigé dans le logement à partir de 7 personnes.
1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine									
Bac(s) à laver									
56	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement à partir de 5 personnes			4 foyers					
57	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
58	Plaque vitrocéramique, à induction ou à gaz	O	2	O	O	O	O	O	
59	Four ou mini-four	X	3	X	X	X	X	X	
60	Four à micro-ondes	X ou O	2	O	X	X	X	X	
61	Ventilation ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.
62	Hotte aspirante	O	2	O	O	O	O	O	
Vaisselle et matériels de cuisson									
63	Quantité de vaisselle de table non dépareillée minimum par personne : - 2 verres à eau, 1 verre à vin, 2 assiettes plates, 2 assiettes creuses, 2 assiettes à dessert, 2 grandes cuillères, 2 petites cuillères, 2 couteaux, 2 fourchettes, 2 bols, 2 tasses ou mugs	X	3	X	X	X	X	X	
64	Vaisselle supplémentaire : 1 coupe à champagne, 1 verre à apéritif par personne	X ou O	1	O	O	O	X	X	
65	Equipement minimum pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 2 casseroles, 1 poêle, 1 fait-tout, 1 tire-bouchon, 1 décapsuleur, 1 paire de ciseaux, 1 planche à découper, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 moule à tarte et/ou moule à gâteau, 1 ouvre-boîte, 1 économe, 1 dessous de plat, 1 verre doseur, 1 louche, 1 écumoir, 1 spatule, 1 fouet	X	3	X	X	X	X	X	
66	Au moins deux équipements de petit-électroménager	X ou O	2	O	X	X	X	X	
67	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou robot de cuisine multifonctions	O	3	O	O	O	O	O	

Autres matériels									
68	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	
69	Machine à espresso	X ou O	2	O	O	O	X	X	
70	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
71	Grille-pain	X ou O	1	O	X	X	X	X	
72	Lave-vaisselle pour les logements à partir de 2 personnes	X ou O	2	O	O	O	X	X	
73	Lave-vaisselle de 6 couverts ou plus pour les logements à partir de 4 personnes	X ou O	2	O	O	X	X	X	
74	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	110 litres pour deux personnes, 10 litres en plus par occupant supplémentaire.
75	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	X	X	X	
76	Poubelle fermée avec couvercle	X	1	X	X	X	X	X	
1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
77	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
78	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O ou NA	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
79	Emplacement(s) à proximité	X ou NA	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
80	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O ou NA	3	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
81	Garage ou abri couvert privatif	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
82	Logement avec balcon, loggia ou veranda (3m² minimum)	O	2	O	O	O	O	O	
83	Logement avec terrasse ou jardin privé (8m² minimum)	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
84	Logement avec parc ou jardin (50m² minimum)	O	4	O	O	O	O	O	200m² minimum quand il est commun à d'autres logements
85	Présence de mobilier de jardin privatif propre et en bon état	O	2	O	O	O	O	O	
86	Mise à disposition d'une plancha extérieure et/ou d'un barbecue extérieur	O	2	O	O	O	O	O	
Équipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement									
87	Un équipement léger de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
88	Un équipement aménagé de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
89	Piscine extérieure ou intérieure	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
90	Piscine extérieure ou intérieure chauffée	O	2	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété.
91	Existence de rangement(s) pour équipement sportif	O ou NA	1	O	O	O	O	O	Accès gratuit en propriété pleine ou copropriété. NA si localisation non adaptée.
Environnement									
92	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine)	O	2	O	O	O	O	O	
93	Logement avec accès immédiat à un environnement offrant la possibilité de faire des activités : nature, culture et sport	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
94	Logement avec accès immédiat aux commerces, services et transports en commun	O	3	O	O	O	O	O	Accès situé à 1km maximum.
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements									
95	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Le sol, le plafond, la paroi de douche (ou rideau de douche) et les murs sont propres et en bon état (absence de moisissures, saletés, traces de calcaire, cheveux...). Absence de carrelage cassé et de revêtement abîmé.				
96	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de papier peint abîmé et déchiré, de carrelage cassé, de moquette tâchée, de traces de moisissures...				
97	Le mobilier est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence de mobiliers cassés, déboîtés et sales.				
98	La literie est propre et en bon état	X ONC	5	X ONC	Ensemble constitué par matelas et sommier. Absence de tâches, de trous, de décoloration.				
99	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X ONC	5	X ONC	Absence d'équipements cassés, déboîtés et sales. Absence de saletés sur les murs, de peintures écaillées, de carrelage cassé, de traces de moisissures...				

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
100	Mise à disposition de brochures d'informations locales et touristiques en français et dans au moins une langue étrangère	X	3	X	X	X	X	X	
101	Mise à disposition d'un livret d'accueil	X ou O	2	O	O	X	X	X	
2.2. Les services proposés									
102	Accueil sur place par le propriétaire ou son représentant	X ou O	3	O	X	X	X	X	
103	Cadeau de bienvenue à l'arrivée du client	X ou O	2	O	O	O	X	X	
104	Existence d'une boîte à clé ou système équivalent	O	2	O	O	O	O	O	
105	Draps de lit proposés systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
106	Linge de toilette proposé systématiquement par le loueur	X	2	X	X	X	X	X	
107	Linge de table	X ou O	2	O	O	X	X	X	
108	Lits faits à l'arrivée proposés systématiquement par le loueur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
109	Matériel pour bébé à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	
110	Service de ménage proposé systématiquement	X ou O	2	O	X	X	X	X	
111	Présence de produits d'entretien	X	2	X	X	X	X	X	
112	Adaptateurs électriques	X ou O	2	O	O	O	X	X	
113	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement	X ou O	2	O	O	O	X	X	
114	Existence d'un site internet ou d'une page internet dédiée au logement en une langue étrangère	X ou O	1	O	O	O	X	X	
115	Animaux de compagnie admis	O	2	O	O	O	O	O	
Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable									
3.1. Accessibilité									
Information, sensibilisation									
116	Informations concernant l'accessibilité sur les supports d'information	X	2	X	X	X	X	X	
Autres services									
117	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	O	2	O	O	O	O	O	
118	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
119	Présence de WC avec barre d'appui	O	2	O	O	O	O	O	
120	Largeur de toutes les portes adaptées	O	2	O	O	O	O	O	Minimum 0,77 mètre (passage utile).
121	Document accessible mis à disposition	X	1	X	X	X	X	X	Si le meublé est labellisé Tourisme et Handicap, le critère est validé.
122	Obtention du label Tourisme et Handicap	O	3	O	O	O	O	O	
3.2. Développement durable									
123	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	3	X	X	X	X	X	
124	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
125	Borne de recharge pour les véhicules électriques	O	2	O	O	O	O	O	
126	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	3	X	X	X	X	X	
127	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	1	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
128	Existence d'un système de tri des déchets dédié au logement	X ou NA	1	X	X	X	X	X	Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
129	Existence d'un composteur	O	1	O	O	O	O	O	
130	Sensibilisation des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	2	X	X	X	X	X	
131	Présence de produits d'accueil écologiques dans la salle de bains	O	2	O	O	O	O	O	
132	Mise à disposition d'au moins deux produits d'entretien respectueux de l'environnement	X	1	X	X	X	X	X	
133	Obtention d'un label environnemental	O	3	O	O	O	O	O	Les labels autorisés pour valider le critère sont les labels recommandés par l'ADEME.

Critères obligatoires	X
Critères " à la carte "	O
Critères " non applicables "	NA
Critères " obligatoires non compensables "	X ONC